



Canadian Association of Chiefs of Police
Association canadienne des chefs de police

Présentation au Comité sénatorial permanent des
affaires juridiques et constitutionnelles

*Projet de loi C-14 : Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le
système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense
nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine)*

Une présentation de :
Commissaire Thomas Carrique
Président

Au nom de :

L'Association canadienne des chefs de police

Le 26 mars 2026

Bonjour, et merci de me donner la possibilité de m'adresser à ce comité.

L'adoption du projet de loi C-48 a été une étape importante dans la réforme de la mise en liberté sous caution, mais il est évident qu'il nous reste à faire pour assurer la sécurité de nos collectivités.

Il y a eu de nombreux exemples déplorables de récidivistes et de délinquants violents libérés sous caution commettant de nouvelles infractions. En tant que commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (PPO), je peux citer les statistiques suivantes.

Entre 2023 et 2025, 9 710 délinquants ont été accusés par la PPO d'une infraction commise alors qu'ils étaient en liberté sous caution.

Pour ces 9 710 délinquants qui ont récidivé pendant qu'ils étaient en liberté sous caution, les membres de la PPO ont porté plus de 54 000 accusations. Parmi elles, 7 540 concernaient des crimes violents.

Pour être plus précis, il y a eu 4 277 accusations d'agression, 879 accusations d'agression sexuelle, 146 accusations de vol, 7 accusations de tentative de meurtre et même 10 accusations d'homicide portées contre des délinquants qui étaient en liberté sous caution à la suite d'autres infractions. Ces chiffres ne sont que ceux de la PPO.

En tenant compte des données semblables des grandes villes et autres collectivités du pays, il est évident que des délinquants violents continuent de victimiser les Canadiens quand ils sont en libération sous caution.

Quand le public voit des personnes qui ont été libérées sous caution ou qui ont déjà été condamnées et qui commettent de nouvelles infractions, nous voyons baisser la confiance dans le système de justice et s'intensifier les inquiétudes pour la sécurité publique.

En Ontario, il y a actuellement plus de 2 700 délinquants violents accusés d'infractions liées aux armes à feu qui sont en libération sous caution et qui sont surveillés par 32 corps de police au moyen du Tableau de bord pour le respect des conditions de mise en liberté sous caution.

En combinaison avec l'imposition de peines plus sévères favorisant la dénonciation et la dissuasion pour combattre le crime violent et le crime organisé, des modifications législatives resserrant les conditions de libération sous caution pour certains crimes violents et pour les récidivistes sont nécessaires afin de contrer les crimes graves et maintenir la confiance du public.

L'ACCP accueille favorablement les modifications donnant des indications sur l'application du principe de la retenue, prévoyant un examen plus attentif des plans de mise en liberté et ajoutant la prise en compte des actes de violence aléatoires ou sans provocation dans toute décision relative à la mise en liberté.

Les modifications à la disposition d'inversion du fardeau de la preuve du *Code criminel* reconnaissent les graves préjudices causés à la société par le crime organisé, l'extorsion, la traite des personnes et certains crimes graves ou violents de récidivistes.

Le projet de loi doit ajouter de la clarté sur le fardeau de la preuve dans certaines enquêtes sur le cautionnement avec inversion du fardeau de la preuve. Il doit aussi indiquer comment appliquer les dispositions d'inversion du fardeau de la preuve.

L'ACCP estime que dans ces cas, le fardeau de la preuve devrait exiger des preuves claires et convaincantes pour qu'une personne accusée puisse être mise en liberté. Ce critère se situe entre une prépondérance des probabilités et une preuve hors de tout doute raisonnable.

L'ACCP demande aussi le renforcement du processus de confiscation de cautionnement, de façon à exiger certains renseignements précis d'une caution proposée, et la limitation du pouvoir judiciaire discrétionnaire d'ordonner la confiscation d'un montant inférieur au montant donné en gage.

Un processus de confiscation plus rigide incite les personnes accusées à respecter leurs conditions. Une caution n'est efficace que si un manquement entraîne une conséquence importante.

En plus des modifications proposées par le projet de loi C-14 à la libération sous caution et à la détermination de la peine, l'ACCP appuie aussi la modification proposée à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) qui permettrait aux agents de police de publier des renseignements révélant l'identité d'un adolescent sans ordonnance d'un tribunal dans les situations d'urgence où la personne est en liberté et présente un risque imminent pour la sécurité du public.

Ce pouvoir pondéré, limité dans le temps, fera gagner un temps précieux et rehaussera la sécurité publique lors d'enquêtes évoluant rapidement. Nonobstant cet appui, l'ACCP a des réserves au sujet d'autres modifications à la LSJPA.

En particulier, les modifications visant à créer une période limitée d'accès aux dossiers d'enquête n'ayant pas mené à une inculpation.

Le projet de loi C-14 soumet ces dossiers à un traitement bien plus restreint que toute autre catégorie de dossiers, et ne tient pas convenablement compte de la nature des enquêtes policières ou des utilisations importantes de certains dossiers et renseignements policiers.

Ces modifications entraveraient les enquêtes, limiteraient la capacité de respecter les obligations de divulgation dans les procédures criminelles et empêcheraient la communication de renseignements aux tribunaux, aux agences de protection de l'enfance et à d'autres partenaires importants.

Nous recommandons par conséquent que ces modifications soient retirées et remplacées par des mesures plus équilibrées.

Enfin, l'ACCP accueille favorablement les modifications au *Code criminel* visant la détermination de la peine qui exigent du tribunal qu'il tienne compte des infractions violentes avec récidive, du crime organisé et d'infractions commises à l'égard d'un premier intervenant ou d'un fournisseur de soins de santé.

En conclusion, l'ACCP applaudit le gouvernement de reconnaître les graves répercussions du crime organisé, des récidivistes et des délinquants violents dans nos communautés, et de proposer des modifications législatives donnant la priorité à la sécurité publique et protégeant les Canadiens de préjudices évitables.

Je serai heureux de pouvoir répondre à toute question du Comité.